



Conseil communal du Chenit

Rapport de la Commission des Finances du Conseil communal.

Objet : Préavis N° 5/2025 :

Investigation technique sur le site de la Poissine.

Au Conseil communal du Chenit, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs.

La Commission des finances s'est réunie le 21 mai 2025 afin d'étudier ce préavis.

Etaient présents pour cette occasion :

| | |
|------------------------|------------------|
| M. Pierre-Olivier Capt | UDI, Président |
| M. Eric Rochat | Rose – Vert |
| M. Marc Ferrari | F3 |
| M. Nicolas Guignard | Rose – Vert |
| M. Didier Vaucher | UDI, Rapporteur. |

Après prise de connaissance du contenu de ce préavis, et un rapide tour de table des membres présents, il est rapidement ressorti que ce préavis est important pour définir le niveau de risque d'assainissement et des coûts, notamment au vu de la zone écosensible jouxtant la Poissine (Cours-d'eau, zone protégée, etc...)

Du point de vue « Finances de la Commune » la COFIN ne peut qu'encourager la Municipalité à procéder à ce genre d'analyse de risques afin de mieux planifier les éventuelles dépenses futures.

Du point de vue « Investigations techniques » (Chapitre 3), la COFIN voit également d'un très bon œil le choix de s'adresser à un mandataire spécialisé avec lequel le BT a déjà fonctionné ; la COFIN mentionne également la création d'un poste pour de telles études au sein du BT, sachant que comme il est écrit dans le Préavis, d'autres sites seront amenés à être investigués (DGE-Eaux, Osites dans le chapitre 1).

Du point de vue investissements, les sommes décrites nous semblent correspondre à l'étendue des travaux à entreprendre, vu le grand nombre de carottages et prélèvements prévus et du grand nombre d'analyses en découlant.

Concernant l'amortissement, la COFIN regrette une nouvelle fois de devoir appliquer dans ce cas le mode de fonctionnement obligatoire MCH2, qui nous oblige à appliquer un amortissement de 10 ans sur des travaux d'analyse. De plus ces travaux ne correspondent à

aucune construction, ni d'éléments physiques concrets. A notre avis, il aurait été préférable de mettre ces dépenses en fonctionnement et ne pas prévoir d'amortissement.

Après discussion, la Commission des finances a approuvé les conclusions de ce préavis, et vous recommande à la majorité, chères Conseillères et chers Conseillers, d'accepter les conclusions proposées, sans commentaire ni amendement, soit :

1. Autorise la Municipalité à réaliser les investigations techniques sur le site de la Poissine pour un montant de CHF 208'224.40 ;
2. Autorise la Municipalité d'emprunter, si nécessaire, la somme de CHF 208'224.40 dans le cadre du plafond d'endettement de CHF 40'000'000.00 de la législature 2021-2026.

Au nom de la Commission des Finances :

Didier Vaucher

Rapporteur de la Commission des Finances pour ce préavis.